

**Conseil Métropolitain**  
**Séance du 31 mai 2021****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 8.2 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - OUVERTURE A L'URBANISATION - PROCEDURE DEROGATOIRE.**

*Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAG, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, M. Graig MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.*

*Etaient absents ou excusés : M. Robert RIPOLL, M. Christophe TROJANI, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Barbara PROT a donné pouvoir à Mme Aurore ASSO, M. Philippe VARDON a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH.*

*Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.*

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	<b>N° 8.2</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente</b>	
<b><u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme</b>	
<b><u>OBJET</u> : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - OUVERTURE A L'URBANISATION - PROCEDURE DEROGATOIRE.</b>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

**Vu** la délibération présentée lors de ce même Conseil métropolitain, prescrivant la procédure de déclaration de projet de la centrale photovoltaïque au sol à Levens,

**Considérant** qu'il est projeté l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levens dans le but de favoriser le développement des énergies durables,

**Considérant** que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol développe trois éléments fondamentaux qui sont :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire,
- l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes,
- le respect des objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET), à savoir passer d'une production annuelle photovoltaïque d'environ 25 GWh aujourd'hui à 110 GWh en 2025,

**Considérant** que la réalisation de ce projet va permettre par son agencement, d'obtenir un parc photovoltaïque harmonieux et le plus intégré dans son environnement paysager en épousant la topographie et en se concentrant sur les parties les plus facilement exploitables,

**Considérant** que ce projet présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu si ce n'est par l'occupation de l'espace,

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 02 juin 2021 N° <del>806</del> 200030195-20210531-18945_1-DE
<b>OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - OUVERTURE A L'URBANISATION - PROCEDURE DEROGATOIRE.</b>	

**Considérant** que ce projet soigne la qualité paysagère des installations, telles que les tables et autres constructions annexes et s'intègre à la pente sans bloquer les vues sur les hauts reliefs environnants,

**Considérant** qu'au regard des premières études et inventaires conduits, le site ne semble pas présenter d'enjeux floristiques, les aménagements paysagers accompagnant le projet étant favorables aux enjeux faunistiques, et les éléments calendaires de chantier du projet prévoyant des mesures limitatives des impacts potentiels sur la faune, l'avifaune, et les habitats,

**Considérant** que les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

**Considérant** que l'implantation de la centrale photovoltaïque est projetée sur des terrains classés en zone naturelle - Nas au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

**Considérant** qu'une ouverture à l'urbanisation est requise pour permettre la réalisation du projet,

**Considérant** que conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme, il convient de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sur l'ouverture à l'urbanisation du site,

**Considérant** que celui-ci dispose d'un délai de 4 mois à compter de cette saisine, et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), pour prendre sa décision. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de la saisine, il est réputé avoir donné son accord,

**Considérant** que le dossier joint à la présente délibération présente l'ouverture à l'urbanisation demandée,

**Considérant** que cette demande a été établie dans le respect des dispositions de l'article L.142-5 précité du code de l'urbanisme,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**1°/ - sollicite du Préfet des Alpes-Maritimes d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, pour le secteur du Mont Arpasse à Levens identifié dans le dossier joint à la présente délibération,**

Séance du 31 mai 2021

Acte exécutoire au 02 juin 2021  
N° 82-200030195-20210531-18945\_1-DE

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - OUVERTURE A L'URBANISATION - PROCEDURE DEROGATOIRE.**

2°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

*A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Hélène GRANOULLAC, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX (Pouvoir de M. Fabrice DECOUPIGNY), M. Jean-Marc GOVERNATORI et M. Jean-Christophe PICARD qui votent contre.*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI**